



Camping Merendella

Contrat emplacement saison 2024

Fiche renseignements client

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postale : Ville :

Pays :

Tel :

Email :

NB adulte(+8 ans):..... NB enfants (0 à 7 ans) :

Chien(s)(hors juillet/août):

Arrivée le/...../..... Départ le/...../.....

Choix des places

*Choisir 3 places par ordre de préférence
Attention à la catégorie réservée pour
avoir l'emplacement souhaité*

N°1 :

N°2 :

N°3 :

	CHOIX	NOMBRES
TENTE		
CARAVANE		
CAMPING CAR		
VOITURE		
MOTO		
MINI BUS		
ASSURANCE		
TONNELLE		
FRIGO SUR EMPLACEMENT		

Possibilité de payer par VIREMENT BANCAIRE

BANK : Crédit Agricole

SWIFT : AGRIFRPP831

IBAN : FR76-1310-6005-0020-0055-2566-762

Prix total du séjour

J'accepte les conditions de réservation et notamment que **ma demande ne sera prise en compte qu'après règlement par virement d'un acompte de 30% du montant total du séjour**

Les arrivées se font à partir de 16h et les départs avant 12h

Je reconnais avoir pris connaissance de vos Conditions Générales de réservations et de règlement intérieur.

SIGNER ET PARAPHER



Camping Merendella

Contrat emplacement saison 2024

REGLEMENT INTERIEUR

- **CONDITION D'ADMISSION** Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
- **FORMALITÉS DE POLICE** Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, remettre au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou représentant légal ne sont pas acceptés.
- **BUREAU D'ACCUEIL** On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping. Les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.
- **REDEVANCES** Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping, au bureau d'accueil ainsi que sur le site internet officiel www.merendella.com. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les personnes ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer, la veille, les formalités de départ.
- **BRUIT ET SILENCE** Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être respectueux entre 00h00 et 08h00.
- **ANIMAUX** Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés à séjourner avec les maîtres sur le camping pendant la période de Juillet et Août.
- **VISITEURS** Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping gratuitement pendant 2 heures sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent sans accès aux prestations ou installations. La pièce d'identité du visiteur sera demandée. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping au-delà de deux heures, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance selon le tarif en vigueur "visiteur". Au-delà de trois heures le tarif retenu sera obligatoirement celui appliqué aux campeurs pour une journée selon le tarif en vigueur dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations ou installations du camping. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.
- **CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES** A l'intérieur du terrain du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est interdite entre 23 heures et 6 heures. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux personnes y séjournant pour uniquement effectuer une entrée ou une sortie, en aucun cas pour se déplacer à l'intérieur du camping. Le stationnement de votre véhicule est autorisé uniquement sur votre emplacement et ne doit pas, en outre entraver à la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.
- **TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS** Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ces installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les "Caravaniers" doivent impérativement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles en dehors du camping, un espace de tri sélectif est prévu à cet effet. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au sèche-linge commun ou bien avec des étendoirs disponibles à la location directement à la réception. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation avec des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement, qui aura été utilisé pendant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée des lieux.
- **SÉCURITÉ a) - Incendie.** Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Vous trouverez des trousseaux de première urgence au bureau d'accueil, au parc aquatique, au club enfant ainsi qu'au restaurant de plage et deux défibrillateurs : un au bureau d'accueil et un au parc aquatique. b) - Vol. La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. c) - Enfants. Tous les enfants mineurs doivent être sous la surveillance de leurs parents et nous ne pourrions être tenus responsables des parents ayant manqué à cette obligation. d) - Espace aquatique. L'espace aquatique comprend une piscine de 1,60m de profondeur, une pataugeoire, 3 toboggans et un jacuzzi uniquement réservé pour les adultes. Vous êtes tenus de respecter les consignes strictes indiquées à l'entrée sous peine d'exclusion. L'espace aquatique peut-être surveillé pendant les horaires affichés sur votre application mobile que nous vous recommandons de télécharger avant d'arriver chez nous. Toutefois et conformément à la réglementation de l'installation actuelle, nous ne sommes pas tenus d'assurer une surveillance. Notre rôle consiste uniquement à veiller à ce que vous respectiez les consignes et non de surveiller vos enfants. En aucun cas le camping ne pourra être recherché en responsabilité de la suite survenue au manquement de cette obligation. D'ailleurs, l'accès à l'espace aquatique, aux restaurants, terrains de jeux, structure gonflable sur l'eau est interdit aux mineurs de moins de 8 ans sans la surveillance de leurs parents.
- **PHOTOGRAPHIES** Pendant votre séjour vous acceptez d'être éventuellement pris en photo au vu d'une utilisation commerciale. Conformément à la réglementation en vigueur concernant le droit à l'image, vous pourrez demander à tout moment la suppression du support sur lequel vous apparaissez sans toutefois prétendre à une quelconque indemnité.
- **INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR** Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre. Le Camping Merendella se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais toute location sera facturée sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de votre demande d'option de séjour. Le présent règlement intérieur est consultable sur notre site internet et accepté de ce fait par toutes personnes séjournant au camping Merendella.

SIGNER ET PARAPHER



Camping Merendella

Contrat emplacement saison 2024

Conditions générales de réservation pour les Emplacements Intérieur & Bord de Mer & Privilège Toute

réservation est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous-louée. Le client jouira de l'emplacement « en bon père de famille ». Il devra prendre connaissance du règlement intérieur avant son arrivée.

◆ **ANNULATION** : Nous conseillons vivement au locataire de se pourvoir d'une 'assurance annulation' à titre privé. Nous vous proposons l'assurance Axelliance. Ce produit est disponible si vous réservez en ligne ou sur demande. (Conditions et tarif sur notre site). Sans assurance et pour toute demande d'annulation, nous demandons un courrier recommandé. Pour toute annulation, nous demandons un courriel de confirmation de l'adresse par laquelle la demande de réservation a été faite. Si l'annulation est parvenue moyennant préavis de 3 mois, l'acompte versé vous sera remboursé déduction faite des frais de dossier. Si elle est reçue seulement 1 mois avant votre arrivée, ni l'acompte, ni les frais de dossier ne seront remboursés et le solde du séjour restant dû est à devoir dans son intégralité au camping Merendella. Tout retard non signalé le jour de votre arrivée annule systématiquement la réservation et entraîne la perte de l'acompte et des frais de dossier ainsi que l'emplacement loué.

◆ **MODIFICATION OU REPORT DE SÉJOUR** : Si vous avez réservé votre séjour et que vous décidez de partir avant la date sur laquelle vous vous étiez engagés, une carence de trois jours sera retenue. Pour tout report de séjour, nous demandons un courrier recommandé. Cette prestation donne lieu automatiquement à une majoration tarifaire de 10 % du montant total du séjour reporté sur le nouveau séjour. Deux demandes de modification maximum sont autorisées. Tout demande de modification est soumis à l'accord du camping. Tout frais engendrés par la demande de modification de dates ou de classification de l'hébergement seront à la charge du client. Le tarif recalculé suite à cette demande de modification de séjour sera toujours calculé sur les prix appliqués à la date de la réservation initiale du client et non à la date de la demande de modification du séjour. Un report de séjour sur l'année suivante est impossible sauf cas exceptionnel donné par accord écrit de la Direction du camping Merendella. Les conditions de report sont les mêmes que celles de l'annulation d'un séjour. Un report sur l'année suivante ne pourra en aucun cas être à nouveau modifié ou reporté. Toute annulation que serait demandée à la suite de ce type de report annule systématiquement la location et entraîne la perte de l'acompte et des frais de dossier ainsi que le séjour loué.

◆ **PAIEMENT** : L'option d'un emplacement n'est effective qu'après confirmation écrite de notre part à réception d'un acompte de 30% du montant total du séjour. Le solde du séjour du séjour doit être versé intégralement 1 mois avant votre arrivée. Les chèques vacances sont acceptés pour le règlement du solde et en aucun cas pour l'acompte et ces derniers devront être au nom de la réservation. La Direction décline toute responsabilité au cas où des conditions climatiques défavorables entraîneraient la suppression de certains services ou certaines animations. En aucun cas, ces mauvaises conditions climatiques ne donneront lieu à une quelconque réduction ou remboursement, intégral ou partiel.

◆ **VACAF** : Les séjours bénéficiant d'une aide VACAF seront soumis de régler l'acompte lors de la réservation, sans celui-ci nous ne pourrions pas ouvrir votre dossier auprès de votre CAF.

◆ **INSTALLATION** : Pour tous les emplacements de camping montagne. Votre emplacement est gratuit. Cependant chaque élément disposé dessus doit être déclaré. (Extension ou auvent de votre caravane ou camping-car, tonnelle, tapis au sol etc.) La tente ou la caravane ou le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Si vous êtes plusieurs familles (ou un groupe), il est possible de louer plusieurs emplacements à condition que chaque famille soit au minimum 2 adultes et 1 enfant avec une tente, un véhicule et l'électricité sur un emplacement. Dans le cas contraire et si la configuration le permet, les familles se réuniront sur le même emplacement. De ce fait, nous autoriserons que les véhicules soient placés sur un parking réservé à cet effet. Si vous êtes plusieurs familles (ou un groupe), le forfait électricité sera maintenu sans augmentation si l'emplacement supporte au maximum 6 personnes. Au-delà un second forfait sera appliqué. Afin de faciliter l'accès à tous sur son emplacement, vous devrez laisser un passage entre votre voisin et vous afin que les emplacements se situant à l'arrière puissent être accessibles. Il ne vous est pas permis d'étendre votre linge avec des cordes à linge et l'aide des arbres, de la végétation ou des véhicules. Pour les emplacements de camping en bord de mer. Il est obligatoire pour les tentes, les campings car ainsi que les caravanes de se positionner perpendiculairement à la mer le long d'un des deux côtés opposés au chemin d'accès. Il ne vous est pas permis d'étendre votre linge avec des cordes à linge et l'aide des arbres, de la végétation ou des véhicules. Des sèches linges communs sont à votre disposition à la buanderie. Les jetons sont en vente à la réception pour 3€ remisés à 2€. Sinon un service de location d'étendoir est disponible pour 1€ / jour. Ramener à la réception le jour du départ. Pour les emplacements privilèges montagne et bord de mer. Ces emplacements sont pourvus d'une table en bois avec assises 6P, d'une tonnelle de bonne qualité avec fondation, et d'un frigo allant de 50L à 200L suivant la grandeur de votre emplacement. Un état des lieux sera effectué après votre départ. Vous devez rendre les lieux comme vous les avez trouvés et laissés le frigo propre avec la porte de la box à frigo bien fermée. Les emplacements privilèges en bord de mer sont soumis aux mêmes règles que les emplacements de camping en bord de mer. Votre emplacement quel qu'il soit vous est attribué à titre indicatif et pourra être changé à tout moment en conservant tout de même votre catégorie choisie et sans impacter le tarif afin d'optimiser notre planning, si vous souhaitez choisir vous-même votre emplacement cela est possible en cochant l'option « choix de l'emplacement » disponible au tarif en vigueur.

◆ **ARRIVÉE ET DÉPART** : Votre emplacement sera disponible à partir de 16H jusqu'à 20H le jour de votre arrivée, si vous arrivez passer ce délai et que vous avez une réservation vous trouverez une enveloppe avec votre nom et numéro d'emplacement sur la table en face de la réception, à l'intérieur se trouvera le plan du camping pour vous guider et le code pour rentrer dans le camping, nous vous attendrons au bureau d'accueil le lendemain pour effectuer les formalités. Vous êtes invités à libérer les lieux avant 12H le jour de votre départ.

◆ **CAUTION** : Pour tous les emplacements de camping. Afin de pouvoir vous identifier et pouvoir accéder aux prestations, nous vous remettrons des bracelets et nous prendrons votre plaque d'immatriculation pour rentrer librement dans le camping. Pour les motards nous vous fournirons un BIP pour ouvrir la barrière, une caution de 20€ vous sera demandée et rendue lors de votre départ. Pour les emplacements Privilèges. Une caution de 50€ vous sera demandée et restituée automatiquement 2 jours après votre départ.

◆ **ENTRETIEN** : Nous vous demandons d'être consciencieux et de penser à ceux qui occuperont les lieux après vous. Ramassez tous vos effets personnels y compris vos poubelles et n'omettez pas d'enlever cordes à linge, sardines, etc.

◆ **RÈGLEMENT INTERIEUR** : Pour le confort et la sécurité de tous le camping Merendella dispose d'un règlement intérieur. En tant que client vous êtes dans l'obligation d'en prendre connaissance et de l'appliquer.

◆ **VÉHICULE ÉLECTRIQUE** : Si vous disposez d'un véhicule électrique, nous vous informons que des bornes de recharges sont en place sur le parking et au centre du camping au tarif en vigueur. Pour des questions de sécurité et afin d'éviter tout risque de surcharge électrique dans votre hébergement, il est strictement interdit de mettre en charge votre véhicule directement sur le système électrique du logement.

SIGNER ET PARAPHER